

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Commune de **MORILLON**

Séance du Jeudi 22 mai 2025

Date de la convocation
15.05.2025
Date d'affichage
16.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommé secrétaire de séance : M. VUILLE Bertrand

**Délibération n° 2025.052**

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT-BLANC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT DANS LE CADRE DU MASTER 2 GÉOGRAPHIE ET AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE PORTANT SUR L'ÉVOLUTION À MOYEN TERME DE L'ESPACE DÉBUTANTS ET DE LOISIRS DU DOMAINE SKIABLE DE MORILLON**

Considérant que la commune s'est engagée depuis 2022 dans une politique active de diversification des activités touristiques de son territoire afin de maintenir son attractivité dans le contexte de changement climatique que nous connaissons ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune souhaite engager des réflexions sur le devenir à moyen terme du plateau à vocation sportive et de loisirs situé en aval immédiat de la station de Morillon 1100 et accueillant notamment la zone de ski alpin pour débutants et le jardin d'enfants ;

Considérant qu'implantées à une altitude inférieure à 1100 m, la mise en œuvre et le maintien de conditions d'enneigement minimales pour pouvoir être exploitables sont devenus délicats depuis plusieurs saisons, faisant craindre pour la pérennité de ces installations ;

Considérant qu'à ce titre, des études sont d'ores et déjà lancées pour la faisabilité d'une relocalisation sur un autre secteur du domaine skiable où les conditions d'enneigement seraient plus favorables ;

Considérant que, dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur le devenir du secteur débutants actuel ; si son altitude est un handicap désormais pour maintenir des conditions d'enneigement minimal tout l'hiver, son emplacement n'en constitue pas moins un atout pour le devenir de la station de Morillon dans la perspective de sa diversification ;

Considérant qu'il apparaît donc opportun d'engager des réflexions sur les évolutions de ce secteur et d'élargir le périmètre aux installations de loisirs à proximité (terrain de tennis, city stade, parking public, espaces naturels de proximité) afin de rechercher les complémentarités à termes entre la station de Morillon 1100 et ces espaces périphériques ;

Considérant que, dans ce contexte, des contacts ont été pris avec l'Université Savoie Mont-Blanc afin de soumettre cette thématique à un groupe d'étudiants dans le cadre d'un atelier professionnalisant ;

Considérant que cette opportunité est offerte par le Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne et elle permet, d'une part, aux étudiants en dernière année de cursus d'avoir une expérience dans les conditions du monde du travail et, d'autre part, à l'organisme qui propose le sujet de renforcer les réflexions de fond sur celui-ci ;

Considérant que l'objectif de l'atelier professionnalisant portera sur la réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle de ces espaces, ce qui permettra aux étudiants de bien appréhender le sujet, suivi de propositions dans des domaines aussi variés que :

- Le développement des nouvelles activités et offres touristiques,
- L'aménagement des espaces publics et le renforcement des liaisons piétonnes avec la station,
- La requalification paysagère afin que ces espaces contribuent à la qualité de l'accueil de la station,
- La lecture de paysage, la détente et la contemplation ;

Considérant que le partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc prendra effet le 22 septembre 2025 au 27 février 2026. Il prévoit un déroulement de l'atelier selon la décomposition suivante :

- La réalisation d'un diagnostic qui passe par :
  - La définition de la méthodologie de travail (plan de travail et échéancier, principaux objectifs, méthode(s) à mettre en œuvre, choix de critères, limites, scénario(s) à analyser).
  - L'identification et la caractérisation du secteur d'études. Cela passe par la présence des étudiants sur place lors de plusieurs journées sur le terrain.
  - Des rendez-vous avec les commanditaires de l'atelier. Ce rythme est à leur appréciation : rendez-vous réguliers ou au contraire espacés pour laisser aux étudiants plus d'autonomie ;
- L'élaboration de propositions ou de recommandations avec une visée appliquée :
  - Au diagnostic fait suite une phase d'élaboration d'une proposition d'aménagement, plus ou moins élaborée en fonction des souhaits des commanditaires.
- La restitution selon les conditions décrites dans l'article 5 de la convention ;

Considérant que, dans le cadre de cet atelier, la commune prévoit le versement d'une contribution volontaire de 6 000 € nets de taxe pour couvrir les frais occasionnés par celui-ci comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication ;

Considérant que cette contribution sera versée en deux fois (50 % à la signature de la présente convention, et 50 % à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit) ;

**Aussi,**

Vu l'avis favorable de la commission « *Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs* » en date du 12 mai 2025 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant entre l'Université Savoie Mont-Blanc et la Commune de Morillon dans le cadre du Master 2 Géographie et Aménagement de la Montagne portant sur les évolutions à moyen terme de l'espace débutant et de loisirs du domaine skiable de Morillon 1100 – les Esserts ;
- **ACCEPTTE** le versement d'une contribution financière volontaire de 6 000,00 € nets de taxe, pour moitié à la signature de la convention et pour l'autre moitié à l'issue de l'étude et du rendu du rapport écrit) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BÉRENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.